



Jugement en matière familiale ordonnant la radiation ou la réduction

Direction générale du registre foncier

Mise en garde

La présente fiche traite des règles qui s'appliquent lorsqu'un jugement rendu en matière familiale contient une ordonnance pour la radiation d'un droit publié ou la réduction d'une inscription.

Pour les règles relatives aux autres jugements, voir, à la section « Radiation », les fiches juridiques « Jugement » ou « Jugement sur titre ».

Référence légale

L'article 3073.1 C.c.Q. édicte ce qui suit :

« La réquisition fondée sur un jugement en matière familiale qui ordonne la radiation d'un droit publié ou la réduction d'une inscription se fait, en matière foncière, par la présentation d'un avis à l'Officier de la publicité foncière.

L'avis contient l'extrait pertinent du dispositif du jugement et, le cas échéant, l'extrait pertinent de l'entente ou du projet d'accord auquel ce dispositif réfère.

L'exactitude du contenu de l'avis doit être attestée par un notaire ou un avocat. Si l'avis est notarié, la seule signature du notaire tient lieu de cette attestation. »

Droit soumis ou admis à la publicité : Article 3073.1 C.c.Q.

Forme légale et mode de présentation du document : Avis notarié ou sous seing privé

- ♦ **Avis :** Copie authentique de l'avis notarié en minute, ou original de l'avis notarié en brevet ou de l'avis sous seing privé (articles 2813 et suivants C.c.Q., et article 37 du Règlement sur la publicité foncière¹ [R.P.F.]). Mentions des articles 41 et 42.1 R.P.F.
- ♦ **Extrait :** Possible pour l'avis notarié en minute (articles 2817 C.c.Q. et 37 R.P.F.).

Identification des titulaires ou constituants : Oui (art. 2981 C.c.Q.). Conformément à l'article 41 R.P.F., le requérant à l'avis peut être toute personne. Les noms des titulaires et constituants doivent être indiqués.

1. RLRQ, c. CCQ, r. 6.

Mentions prescrites

- ♦ L'avis doit contenir le numéro d'inscription et la circonscription foncière de l'acte à radier, ainsi que la qualification des droits à radier (art. 3057, 3059 al. 1 et 3072 C.c.Q.).
- ♦ La circonscription foncière est celle où ont été publiées à l'origine les inscriptions dont la radiation est requise (art. 53 R.P.F.).
- ♦ Dans le cas d'une réduction d'assiette, la désignation de l'immeuble visé (art. 3072.1 C.c.Q.).
- ♦ L'extrait pertinent du dispositif du jugement ordonnant la radiation ou la réduction ainsi que, le cas échéant, l'extrait pertinent de l'entente ou du projet d'accord auquel le dispositif réfère (art. 3073.1 C.c.Q.).
- ♦ La date du jugement, le tribunal qui l'a rendu et le district judiciaire où il l'a été (art. 42.1 R.P.F.).
- ♦ Mentions des articles 2981 C.c.Q. et 41 R.P.F.
- ♦ Mention indiquant que le jugement est en matière familiale (art. 41 al. 2 R.P.F.).

Attestations : Oui

- ♦ *Avis notarié* : Attestation selon les articles 3073.1 al. 3 et 2988 C.c.Q. La seule signature du notaire tient lieu de cette attestation.
- ♦ *Avis sous seing privé* : Attestation selon les articles 3073.1 al. 3 et 2991 C.c.Q. L'exactitude du contenu de l'avis doit être attestée par un notaire ou un avocat. L'attestation de l'article 2995 C.c.Q. n'est pas admise.
- ♦ *Sommaire* : Le sommaire ne peut pas être utilisé pour publier un avis (art. 3057.1 C.c.Q.).

Documents à produire : Certificat de non-appel. Notez que l'exécution provisoire nonobstant appel n'est pas admise à la publicité (art. 3073 C.c.Q.). Notez également que si le jugement est produit, il ne pourra pas être conservé à la publicité.

Service en ligne de réquisition d'inscription

- ♦ Sélectionnez le type de réquisition « Radiation ».
- ♦ Sélectionnez le type de radiation :
 - Quittance totale **ou**
 - Quittance partielle **ou**
 - Mainlevée
- ♦ Partie requise : Nom du requérant.

Acte à radier : Numéro d'inscription de l'acte à radier.

Le document doit être présenté sur support technologique. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web du Registre foncier du Québec en ligne à la section « Service en ligne de réquisition d'inscription ».

Date : 2020-12-11

Modifiée : 2021-11-08 et 2022-05-31

Ce document vous est fourni à titre d'aide-mémoire. Son contenu n'a aucune valeur légale et reflète la situation à la date de sa rédaction. Le cas échéant, il faut se reporter aux textes officiels de loi.